### AR Prefecture

043-200003713-20221116-202211\_09C-DE Reçu le 06/12/2022

## Département Haute-Loire

# EXTRAIT du Registre des Délibérations du Comité Syndical de l'EPAGE Loire Lignon

Séance du 16 Novembre 2022

Date d'envoi de la convocation : 10 Novembre 2022

Conseillers en exercice : 33

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture le :

Présents ou représentés : 17

Pouvoirs: 2

Délibération n°: 202211-09

Excusés: 8

Objet : Conventions de délégation de compétences entre EPCI et l'EPAGE Loire Lignon

Le Comité Syndical de l'EPAGE Loire Lignon, régulièrement convoqué, s'est réuni le 16 novembre 2022 à 17H30, Salle du Conseil Municipal en Mairie de BRIVES CHARENSAC, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BRINGER, Président de l'EPAGE Loire Lignon.

### Étaient présents :

Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay : BRINGER Jean-Paul – PALHIERE Jean-Louis BENAT Brigitte – BEAUMEL Jean-Paul - FILERE Michel – VALENTIN Christelle Communauté de Communes Loire Semène : ARNAUD Sébastien - BOMPUIS Yves Communauté de Communes du Pays de Montfaucon : SOUVIGNET Bernard Communauté de Communes du Haut-Lignon : / Communauté de Communes des Sucs : / Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal: DELABRE Philippe – CHORLIET Christian Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron : MONTAGNON Jean-Philippe Communauté de communes Cayres Pradelles : CATHONNET Philippe Communauté de communes Montagne d'Ardèche : BRUN Claude Communauté de Communes des Monts du Pilat : BONNEFOY Régis Communauté de communes Ambert Livardois Forez : SAVINEL Jean Loire Forez Agglomération : / Communauté de communes Val'Eyrieux : ROCHE Françoise

#### Avaient donné pouvoir :

Communauté de communes du Haut Lignon : BROUSSARD Olivier (pouvoir donné à SOUVIGNET Bernard)

Communauté de communes Montagne d'Ardèche : VALETTE Charles (pouvoir donné à

BRINGER Jean-Paul)

Secrétaire de séance : VALANTIN Christelle

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et notamment son article ses articles L1111-4, 1111-8 L 3211-1, 4221-1, 4433-1

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles, L.1111-8 et R.1111-1;

**VU** le code de l'environnement, et notamment son article L. 213-12;

### AR Prefecture

043-200003713-20221116-202211\_09C-DE Reçu le 06/12/2022

**VU** le décret n° 2015-1038 du 20 août 2015 relatif aux établisser <del>l'ents publies territoriaux de bassin et</del> aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° BCTE/2019/180 en date du 24 décembre 2019 arrêtant les statuts de l'EPAGE Loire Lignon et labellisant celui-ci Établissement Public d'Aménagement et de GEstion des eaux (EPAGE) ;

Le Président expose aux membres du Comité Syndical que les conventions établies entre les EPCI et l'EPAGE Loire Lignon pour l'exercice de la compétence GEMAPI s'achève au 31/12/2022. Ces conventions ont été signées pour une durée de 3 ans.

Il convient donc de les renouveler. La durée des conventions pourrait être portée à 4 ans. Elles couvriraient donc la période du 01/01/2023 au 31/12/2026.

# **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ:**

Le Comité Syndical de l'EPAGE Loire Lignon, à l'unanimité :

- VALIDE la durée des conventions de délégation de compétences entre les EPCI et l'EPAGE portée à 4 ans soit du 01/01/2023 au 31/12/2026 ;
- AUTORISE le Président de l'EPAGE Loire Lignon, à signer les conventions et tous documents y afférents.

Fait le 16 Novembre 2022 à Brives Charensac, Tous les membres présents ont signé au registre.

Christelle VALANTIN Date: 2022.12.02

Le Président de l'EPAGE L'oire Lignon,

Etablissement
Public
d'Américapement
et de Cestion
OIRE LIGNO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État